



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 22758

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la délivrance des visas et des titres de séjour. Dans son dernier rapport public annuel, la Cour des comptes recommande de garantir le respect du droit en remédiant à certaines différences d'interprétation de la loi fiscale. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La Cour des Comptes a en effet observé dans les préfectures certaines disparités dans l'application de dispositions fiscales du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tout particulièrement en matière de droit de visa de régularisation. Tenant compte de ces observations, le Gouvernement a pris en décembre 2012 l'initiative d'un amendement au projet de loi de finances pour 2013 pour clarifier un des principaux points cités par la Cour, qui se prêtait à des divergences d'interprétation, et qui était celui de la demande de renouvellement tardive : désormais, outre le droit de visa de régularisation de 340 € préalable à la délivrance d'un premier titre de séjour en cas d'entrée irrégulière ou de séjour irrégulier, a été créé un droit de visa de régularisation de 180 € en cas de renouvellement de titre de séjour demandé après l'expiration du précédent titre de séjour. Par ailleurs, les dispositions régissant le droit de visa de régularisation vont prochainement faire l'objet d'une circulaire exhaustive. Enfin, pour tenir compte d'une des remarques de la Cour, lors de la prochaine modification des tarifs de taxes applicables aux titres de séjour, des instructions précises seront renouvelées aux préfectures s'agissant de la date d'effet (demande ou délivrance du titre) du nouveau tarif.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22758

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3413

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6717